

DEPARTEMENT DE LA DROME



Hôtel du Département
26 av. Président Herriot
26026 VALENCE CEDEX 9

14 Rue Jonas Salk
69363 LYON Cedex 07

COMMUNE DE ORIOL EN ROYANS

Agence de l'eau
rhône méditerranée & corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

**ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dossier d'enquête publique



Agence de ROMANS
Allée Pascal B.P. 304 - 26107 ROMANS Cedex
Tél : 04.75.72.38.00 - Fax : 04.75.05.18.15

Bureau de VIVIERS
Place Riquet - 07220 VIVIERS
Tél : 04.75.52.77.69 - Fax : 04.75.52.77.73

Mai 2003 - complété août 2005 - (E.Q.310)

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Rappel de l'objectif	3
1.2 Méthodologie.....	3
2 SITUATION COMMUNALE	4
2.1 Présentation du territoire communal.....	4
2.2 Démographie et habitat	4
2.3 Activités.....	5
2.4 Géologie et hydrogéologie.....	5
2.5 Cours d'eau.....	6
2.5.1 La Lyonne	6
2.5.2 Le Léoncel	7
2.6 Zones particulières	7
2.7 Consommations d'eau potable	8
3 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT	9
3.1 Assainissement collectif	9
3.2 Assainissement non collectif	10
4 SYNTHESE DES ETUDES DE SOL	12
5 PROGRAMME DE TRAVAUX.....	14
5.1 Préambule	14
5.2 Synthèse des travaux d'extension proposés.....	15
6 ELABORATION DU ZONAGE	18

INTRODUCTION

1.1 Rappel de l'objectif

En application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des Collectivités territoriales précise la notion de zonage intégrant des zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif qui se distinguent selon des critères d'intérêt pour l'environnement, des critères économiques (coût excessif d'équipement) et des critères d'urbanisme (densité de la population, type d'habitation).

Ce zonage fait l'objet d'une enquête publique.

1.2 Méthodologie

La commune de ORIOL EN ROYANS a engagé une démarche de Schéma Général d'Assainissement en 2002 afin de poursuivre une politique d'assainissement cohérente avec le contexte local et les projets d'urbanisme. La présente note a été établie suite à l'élaboration du dossier de Schéma Général d'Assainissement.

Le zonage d'assainissement de ORIOL EN ROYANS, présenté dans ce rapport de synthèse, décrit les choix municipaux en matière d'assainissement pour les années à venir. Ce zonage établit :

- **les zones d'assainissement collectif** équipées par un réseau de collecte des eaux usées où la Commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (lors de l'urbanisation de la zone) ;
- **les zones d'assainissement non collectif** où la Commune sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et éventuellement leur entretien ;
- **les zones** où des mesures devront être prises pour **assurer la maîtrise des écoulements pluviaux** (lors de l'aménagement de ces zones).

2

SITUATION COMMUNALE

2.1 Présentation du territoire communal

La commune de ORIOL EN ROYANS est située à l'extrémité Nord du département de la Drôme, en limite Ouest du Parc Naturel du Vercors. Elle est rattachée administrativement au canton de ST JEAN EN ROYANS.

Le territoire communal s'étire du Sud au Nord le long de la Lyonne, sur une superficie de 1 600 hectares.

Il est caractérisé par une topographie vallonnée à escarpée d'Est en Ouest. L'altitude varie de 250 et 1 250 mètres (Montagne de Musan).

2.2 Démographie et habitat

Démographie

Au dernier recensement de 1999, la population (sans doubles comptes) est de 377 habitants, soit une augmentation de + 8 % depuis 1990.

Habitat

L'habitat est assez dispersé sur le territoire communal.

En 1999, on relève 69% de résidences principales sur l'ensemble du bâti (soit 144 habitations).

Les résidences secondaires représentent 25% du parc d'habitations (52 logements) ; 6% des logements sont vacants.

L'habitat est ancien, 55 % des résidences datant d'avant 1949.

Signalons que ces dernières années, la commune connaît un développement important avec de nombreuses constructions en périphérie du village (La Bourrelière, Les Chuilons).

2.3 Activités

L'agriculture

En 2002, nous recensons 4 exploitations agricoles soit une exploitation de moins qu'au dernier recensement agricole 2000.

La commune dispose de 523 ha de terrains agricoles utilisés (généralement utilisés pour produire du fourrage, et ce afin de nourrir le cheptel).

Gîtes -restaurants

La capacité d'accueil communale s'élève à 25 personnes, répartie dans :

- Un gîte communal composé de 4 logements de 4 personnes chacun ;
- 2 gîtes privés : Vilard-Meunier (10 personnes) non raccordés au réseau d'assainissement.

Autres activités

Il existe aussi quelques entreprises artisanales (une maçonnerie et un tourneur).

Outre les équipements communaux classiques (mairie, salles des fêtes,...), nous comptons une école primaire qui accueille, pour l'année 2001-02, 27 élèves (cantine).

2.4 Géologie et hydrogéologie

Géologie

La géologie d'ORIOL EN ROYANS est constituée par un empilement de terrains sédimentaires :

- Au niveau du bourg, les terrains en place reposent sur l'Eocène et présentent un faciès de calcaire récifaux ; au nord, présence de terrains du Miocène, grès grossiers (molasse) et marnes sableuses dont l'épaisseur varie de 20 à 40 m dans le Royans.
- A l'Ouest, sur les hameaux de Totée et les Didiers, les terrains sédimentaires reposent sur l'Eocène et sont représentés par des marnes noires à grises à passées de lignites (g3) ;
- Plus à l'Ouest, l'Eocène continental, montre des sables fluviatiles blancs ou rouges ainsi que des argiles vertes (e) ;

- Au Sud, les hameaux des Royats, Dauphiné, Tamée et Sandonnets, sont disposés sur une épaisse série de calcaires blancs, à débris d'organismes (C7-6) ;
- La Montagne de Musan est constituée d'une assise calcaire massif (n5-4U).

Conséquences sur la faisabilité de l'assainissement autonome

Les roches sédimentaires constituent la formation dominante sur le territoire d'ORIOL EN ROYANS.

Sur ce type de formation, la faisabilité de l'assainissement par le sol sera déterminée par la nature du sol (texture, perméabilité, épaisseur) reposant sur la roche.

Il sera donc important de vérifier la perméabilité des sols dans les différents hameaux potentiellement constructibles de la commune, les études de sols (Phase 2) s'y attacheront.

Hydrogéologie

Les ressources en eau sont très variables sur le Vercors. La commune d'ORIOL EN ROYANS est située sur un plateau Urgonien (montagne de Musan) caractérisé par une très grande pauvreté en émergence et une circulation karstique importante. Les sources ont toujours un débit très faible et sont liées à des couches ou des joints marneux.

2.5 Cours d'eau

2.5.1 La Lyonne

Généralité

Elle prend sa source à une dizaine de kilomètres en amont d'ORIOL EN ROYANS, au pied des Rochers de la truite (1093m) sous forme de résurgences indiquées « Sources de la Lyonne » à 800 m d'altitude. Elle parcourt en totalité près de 20 km jusqu'à sa confluence avec la Bourne, drainant un bassin versant de 21 km².

La Lyonne subit deux dérivations :

- En aval du barrage de Rollet, afin d'alimenter d'anciennes usines de tissages ;
- Plus bas sur le territoire de SAINT JEAN EN ROYANS, afin d'alimenter une pisciculture.

Qualité et objectif

La qualité physico-chimique des eaux, en 1997, est très satisfaisante sur l'ensemble du cours de la Lyonne.

Notons que ce cours d'eau comme la Bourne, la Vernaison et le Furon est inscrit dans le contrat Vercors Eau Pure. Pour cela, la commune a réalisé, en 2001, une extension de réseau afin de se raccorder avec la commune de SAINT MARTIN LE COLONEL sur le réseau de SAINT JEAN EN ROYANS.

Sur sa course, la rivière constitue l'exutoire naturel d'un certain nombre d'agglomérations (données Contrat Vercors Eau Pure de 1997), provoquant une incidence notoire sur le milieu et provoquant une baisse de la qualité des eaux. On recense entre autre le rejet brut du réseau d'assainissement collectif de Bouvante le Haut.

D'après la carte régionale des cours d'eau de l'Agence de l'Eau RMC de 1995, les eaux de la Lyonne sont :

- En classe 1A de ses sources jusqu'à l'aval d'ORIOL ;
- En classe 1B d'ORIOL à la confluence de la Bourne.

2.5.2 Le Léoncel

Il prend sa source a une dizaine de kilomètres en amont de sa confluence avec la Lyonne au Sud d'ORIOL EN ROYANS, au niveau des marais de LEONCEL (900 m d'altitude).

Nous ne disposons d'aucune donnée assujettie à son débit, sa qualité et son objectif de qualité.

2.6 Zones particulières

ZNIEFF

Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- 2 ZNIEFFS de type II :
 - Chaîne des Monts du Matin et de la Raye ;
 - Ensemble Lente, Bouvante, Font d'Urle, Carri,...
- 2 ZNIEFFS de type I :
 - Combe de Bouvante, Gorge de la Lyonne ;
 - Combe de Beauregard Barret et Montagne de Musan.

Ces 4 ZNIEFFS n'imposent aucune disposition en matière d'assainissement.

Captage A.E.P.

La commune adhère au SIVM du Royans.

La commune compte un captage alimentant le réseau communal et intercommunal : La source de l'Héritier situé près du hameau de Tamée

Risques naturels

Nous ne recensons aucune zone inondable et de zones sensibles au ruissellement sur la commune.

Le document Départemental des risques majeurs (D.D.R.M), nous indique qu'ORIOLE EN ROYANS n'est concerné que par des risques de séismes.

Parc Naturel régional du Vercors

La commune d'ORIOLE EN ROYANS est inscrite dans le PNR du Vercors. La charte n'indique aucune prescription technique particulière en matière d'assainissement ni d'urbanisme mais seulement des objectifs de préservation des ressources naturelles et du patrimoine.

Document d'urbanisme

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Notons que son territoire est soumis à la loi Montagne, qui stipule notamment que : *« l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et villages existants, sauf si la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement »*.

Les représentants municipaux nous ont tout de même indiqué que les hameaux susceptibles de se développer sont les Chuilons et Bourrelière pour lesquels est prévue une extension de réseau.

2.7 Consommations d'eau potable

L'analyse des données de consommation d'eau potable a été effectuée à partir du listing fourni par la commune et comptabilisant les consommations sur l'ensemble de l'année 2001.

La consommation totale annuelle est de 18 009 m³. Le relevé fait état de consommateurs situés sur la commune de SAINT MARTIN LE COLONEL pour un volume total de 1 890 m³. Enfin, 78 m³ sont alloués à des branchements à vocation agricole (irrigation de jardin).

Le volume domestique total est donc de 16 041 m³ pour 209 abonnés.

SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement

Le village de ORIOL EN ROYANS est équipé d'un réseau d'eaux usées séparatif Ø 200 mm en amiante ciment, d'une longueur totale de 1 kilomètre. Il est raccordé sur un collecteur intercommunal longeant la Lyonne, acheminant les effluents sur la station d'épuration de ST JEAN EN ROYANS.

La commune dénombre une trentaine d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement. Sur la base de 2.6 personnes par foyer (337 personnes pour 144 résidences principales au recensement 1999), la population raccordée est estimée à 80 EH.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau distinct et rejetées dans la Lyonne.

Nous n'avons pas constaté d'eaux claires parasites de temps sec en quantité significative dans le réseau d'eaux usées.

L'état structurel et fonctionnel du réseau d'eaux usées est satisfaisant, ne nécessitant aucun travaux d'amélioration.

Le traitement des eaux usées

Actuellement, les effluents sont traités à la station d'épuration de ST JEAN EN ROYANS. Il s'agit d'une station de type boues activées, mise en service en 1978. La capacité de traitement est de 3 300 EH.

La population raccordée au réseau d'assainissement de ORIOL EN ROYANS représente 2.4 % des flux polluants traités à la station d'épuration de ST JEAN EN ROYANS.

Afin d'assainir la Basse Vallée de la Bourne, le SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval) a engagé une étude visant à raccorder plusieurs communes du Royans sur un collecteur intercommunal acheminant les effluents vers une station de traitement située le long de l'Isère à ST NAZAIRE EN ROYANS. La capacité de traitement de la station intercommunale est fixée à 30 000 EH.

3.2 Assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement autonome doit permettre le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques dans le respect de la salubrité publique et de l'environnement.

Les filières d'assainissement autonome sont généralement composées :

1) par des équipements de prétraitements :

- bac à graisses disposé en amont sur le circuit des eaux en provenance de la cuisine ;
- fosse septique (ou fosse toutes eaux) destinée à la liquéfaction des matières contenues dans les eaux usées ;
- préfiltre installé en sortie de fosse septique (ou intégré à la fosse), il limite le risque de colmatage du massif filtrant (champ d'épandage) par des matières solides ;

2) par un système d'épuration fonctionnant sur le principe d'une infiltration des effluents dans un milieu granulaire bien oxygéné : c'est le champ d'épandage.

L'assainissement non collectif concerne environ 85 % du bâti.

Un questionnaire d'enquêtes a été adressé à toutes les habitations concernées par l'assainissement autonome sur le territoire communal.

Les statistiques ont été établies sur 76 enquêtes complétées, ce qui représente un taux de retour satisfaisant (> à 50%). Une seule enquête n'a pas été exploitée par manque d'informations.

Les caractéristiques des terrains sont les suivantes :

- 67% de terrains argileux et/ou rocheux ;
- 81% de terrains pentus ;
- 52 % de terrains perméables.

Ces habitations sont des résidences principales pour 79% d'entre elles, les maisons secondaires étant essentiellement situées sur le hameau de Tamée.

Presque toutes les maisons sont équipées d'un prétraitement de type fosse septique (97%) ; 53% possèdent un bac à graisses et 56% ont un système de traitement de type champ d'épandage. Ces installations équipent les maisons relativement récentes. Le pourcentage d'installations complètes est important par rapport à des communes similaires. Toutefois, 73% des maisons possédant une fosse septique ne traitent que les eaux vannes.

Le rejet de fosses septiques directement dans le milieu naturel (dans un fossé, un champ ou par l'intermédiaire d'un puits perdu) représente 57% des maisons. Plusieurs d'entre elles possèdent à la fois un champ d'épandage et un puits perdu pour pallier la faible capacité d'infiltration du champ d'épandage.

Seulement 20% des personnes ayant retournées l'enquête déclarent connaître des problèmes sur leur installation. Les quartiers présentant le plus de difficultés sont : Les Chuilons, Tamée et La Bourrelière.

4

SYNTHESE DES ETUDES DE SOL

L'objectif des études de sol est de vérifier **l'aptitude des sites analysés au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome** ; elles permettront également de **définir les filières à préconiser** sur un territoire donné.

Sur la commune de ORIOL EN ROYANS, des études de sol ont été menées au mois d'Avril 2002. L'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée par des sondages mécaniques (tarière à main avec des essais d'infiltration).

Ainsi, une carte d'aptitude des sols a été établie sur les 4 zones suivantes :

- Les Bonnets ;
- Les Didiers ;
- Les Sables ;
- Tamée.

D'une manière générale, nous trouvons sur ces zones des sols à dominante argileuse, imperméables, avec des textures compactes et collantes, accompagnées de traces d'hydromorphie. Ces résultats sont défavorables à la faisabilité de l'assainissement autonome puisqu'ils traduisent une mauvaise évacuation des eaux dans le milieu souterrain.

Le sol en place ne peut être utilisé pour l'épuration des eaux usées et leur infiltration. L'assainissement non collectif est déconseillé sur ces zones défavorables.

Localement, l'infiltration dans le sol est possible sur certaines parcelles. La filière d'assainissement adaptée est le filtre à sable vertical non drainé, où l'épuration se fait dans un massif de sable rapporté et l'infiltration dans le sol en place.

En conclusion, nous préconisons une solution d'assainissement collectif pour ces 4 secteurs où la commune souhaite développer l'urbanisation.

Les autres secteurs seront classés en zone d'assainissement non collectif compte tenu de l'éclatement de l'habitat.

Deux cas se présentent pour les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif :

1. Les habitations existantes

Elles doivent être équipées d'installations en bon état de fonctionnement, qui seront contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il n'est pas envisageable de mettre en conformité toutes les installations de la commune (trop onéreux). La mise aux normes concerne prioritairement les installations nouvelles et les installations existantes qui posent un problème sanitaire ou environnemental (dispositifs dont la fosse septique se rejette directement au milieu naturel par exemple).

Les installations existantes « points noirs » peuvent être l'objet d'un programme de réhabilitation (à définir par la commune).

2. Les habitations futures

Elles doivent être équipées d'installations conformes aux préconisations du zonage d'assainissement, dont l'exécution sera contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Sur les secteurs du territoire communal qui n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique, des constructions pourront être envisagées au cas par cas si l'infiltration est possible. La solution à mettre en œuvre sera étudiée lors d'une demande de permis de construire. Les élus devront être vigilants sur la compatibilité de la filière proposée par le pétitionnaire.

Si l'infiltration n'est pas possible, les constructions nouvelles ne sont pas envisageables.

PROGRAMME DE TRAVAUX

5.1 Préambule

L'analyse des scénarios d'assainissement établis pour la commune de ORIOL EN ROYANS a pour objectif de donner à la municipalité une vision d'ensemble de la politique d'assainissement à conduire sur le territoire communal. Les décisions finales devront intégrer l'enjeu urbanistique de chacun des quartiers étudiés (constructions existantes ; constructions futures) ; c'est le choix des priorités d'intervention.

Les propositions de travaux décrites et chiffrées pour chaque scénario s'appuient sur une reconnaissance de site et sur des hypothèses de mise en œuvre du chantier.

Le coût « programme de travaux » correspond à un coût d'opération ; il intègre le montant des travaux, les études (topographie, maîtrise d'œuvre, SPS...) et frais annexes (publicité, essais...).

La réflexion conduite pour la commune s'articule principalement autour de l'extension du réseau d'assainissement du village vers les zones potentiellement constructibles, où les sols sont peu favorables à l'assainissement non collectif.

Nous n'envisageons pas d'interventions sur le réseau de collecte qui présente un état satisfaisant.

Pour les autres secteurs éloignés du village où l'habitat est éclaté, nous essayerons de privilégier une solution d'assainissement non collectif, pour laquelle il n'existe pas de réelle alternative (contraintes économiques).

5.2 Synthèse des travaux d'extension proposés

Nous reprenons, ci-après, sous forme de synthèse l'ensemble des investissements proposés à la commune :

- figure 5-a : synoptique des travaux proposés ;
- tableau 5-a : synthèse de la programmation des travaux correspondants.

La carte de zonage, jointe en annexe 1, définit les orientations décidées par les élus parmi cet ensemble de propositions.

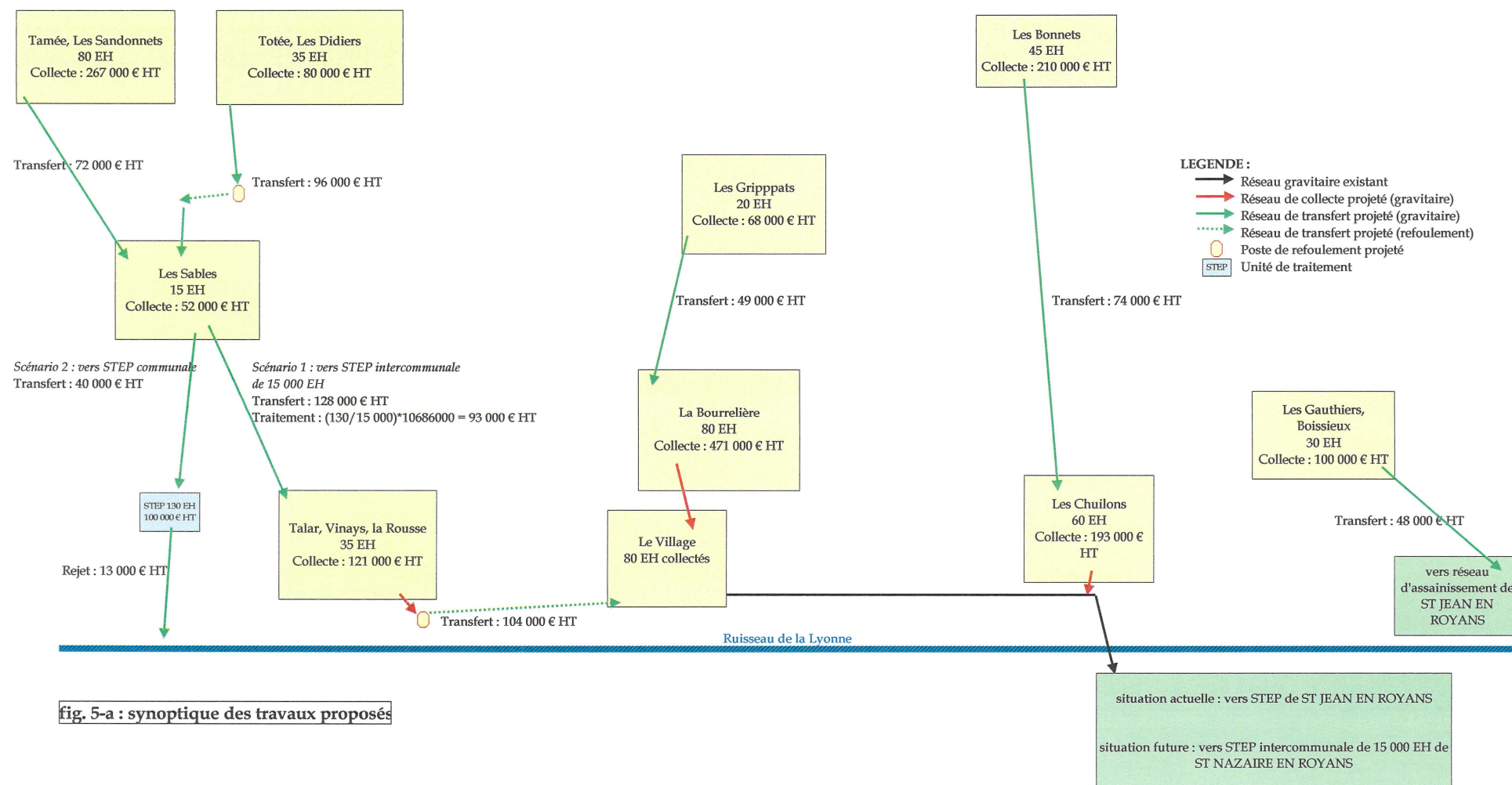


Tableau 5-a : Synthèse de la programmation des travaux correspondants en HT

Collecte		Transfert		Total		Gain / Amélioration	Priorité (à définir par les élus)
Total	Part communale (30 %)	Total	Part communale (40 %)	Total	Part communale		

Extension du réseau d'assainissement aux quartiers non desservis

La Bourrelière	471 000	141 300	0	0	471 000	141 300	Collecte de 80 EH	
Les Chuilons	193 000	57 900	0	0	193 000	57 900	Collecte de 60 EH	
Antenne Ouest du bourg	40 000	12 000	0	0	40 000	12 000	Collecte de 20 EH	
Talar, Vinays, La Rousse	121 000	36 300	104 000	41 600	225 000	77 900	Collecte de 35 EH	
Les Sables	52 000	15 600	128 000	51 200	180 000	66 800	Collecte de 15 EH	
Totée, Les Didiers	80 000	24 000	96 000	38 400	176 000	62 400	Collecte de 35 EH	
Les Sandonnets, Tamée	267 000	80 100	72 000	28 800	339 000	108 900	Collecte de 80 EH	
Les Grippats	68 000	20 400	49 000	19 600	117 000	40 000	Collecte de 20 EH	
Les Bonnets	210 000	63 000	74 000	29 600	284 000	92 600	Collecte de 45 EH	
Les Gauthiers, Boissieux	100 000	30 000	48 000	19 200	148 000	49 200	Collecte de 30 EH	
TOTAL	1 602 000	480 600	571 000	228 400	2 173 000	709 000	Collecte de 420 EH	

ELABORATION DU ZONAGE

↳ Zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif »

Le projet de zonage établi sur le plan ci-joint fait référence à la situation existante (Phase 1), aux études de sol pour l'assainissement non collectif (Phase 2), et aux programmes de travaux d'assainissement (Phase 3) comparés et chiffrés lors de l'étude du Schéma Général d'Assainissement ; les décisions municipales ont permis de traduire ces informations technico-économiques en zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif » (orientation d'urbanisme) en fonction des possibilités communales d'investissement et des priorités environnementales.

Ainsi on distingue :

a) les zones relevant de l'assainissement collectif (voir plan ci-joint), intégrant :

- en situation actuelle (déjà assainis) le village de ORIOL EN ROYANS :
 - les Chuilons ;
 - la Bourrelière ;
 - Talar ;
 - Les Vinays ;
 - La Rousse ;
- En situation projetée (assainissement à venir) :
 - Les Sables, les Sandonnets et Tamée ;
 - Les Bonnets ;
 - Les Grippas ;
 - Totée et les Didiers ;
 - Les Gauthiers, les Boissieux.

Ces secteurs ont été zonés en assainissement collectif pour répondre au potentiel de construction existant sur ces terrains et aux risques de dysfonctionnements des filières d'assainissement non collectif (autonome).

A terme, les eaux usées collectées sur la commune d'ORIOLE EN ROYANS seront acheminées vers la station d'épuration intercommunale du SMABLA projetée sur la commune de ST NAZAIRE EN ROYANS.

Nous rappelons ci-après un extrait de la circulaire du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisations de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme ».*

b) les zones relevant de l'assainissement non collectif (voir plan ci-joint) :

La solution d'assainissement non collectif a été retenue pour les secteurs éloignés du village en raison des coûts induits par un projet collectif et du caractère diffus et réduit de l'habitat.

Ainsi, ces secteurs ont été classés en assainissement non collectif, même si les sols sont d'aptitude médiocre à mauvaise : l'habitat concerne quelques maisons, l'environnement immédiat n'est pas sensible ; la commune a donc décidé de conserver ces zones en « assainissement non collectif ».

Sur les secteurs du territoire communal qui n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique, des constructions pourront être envisagées au cas par cas. La solution à mettre en œuvre sera étudiée au cas par cas lors d'une demande de permis de construire. Les élus devront être vigilants sur la compatibilité de la filière proposée par le pétitionnaire.

Nous rappelons quelques points de la nouvelle réglementation concernant l'assainissement autonome, notamment l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

- le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (article 3), sous réserve du respect des articles 2 et 4 (ne pas présenter de risques de contamination et de pollution des eaux – distance minimale de 35 mètres d'un point de captage lié à la consommation d'eau potable) ;
- l'utilisation du puits d'infiltration pour évacuer, vers une couche plus perméable, les effluents épurés en sortie d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'avec dérogation préfectorale (articles 3 et 12).

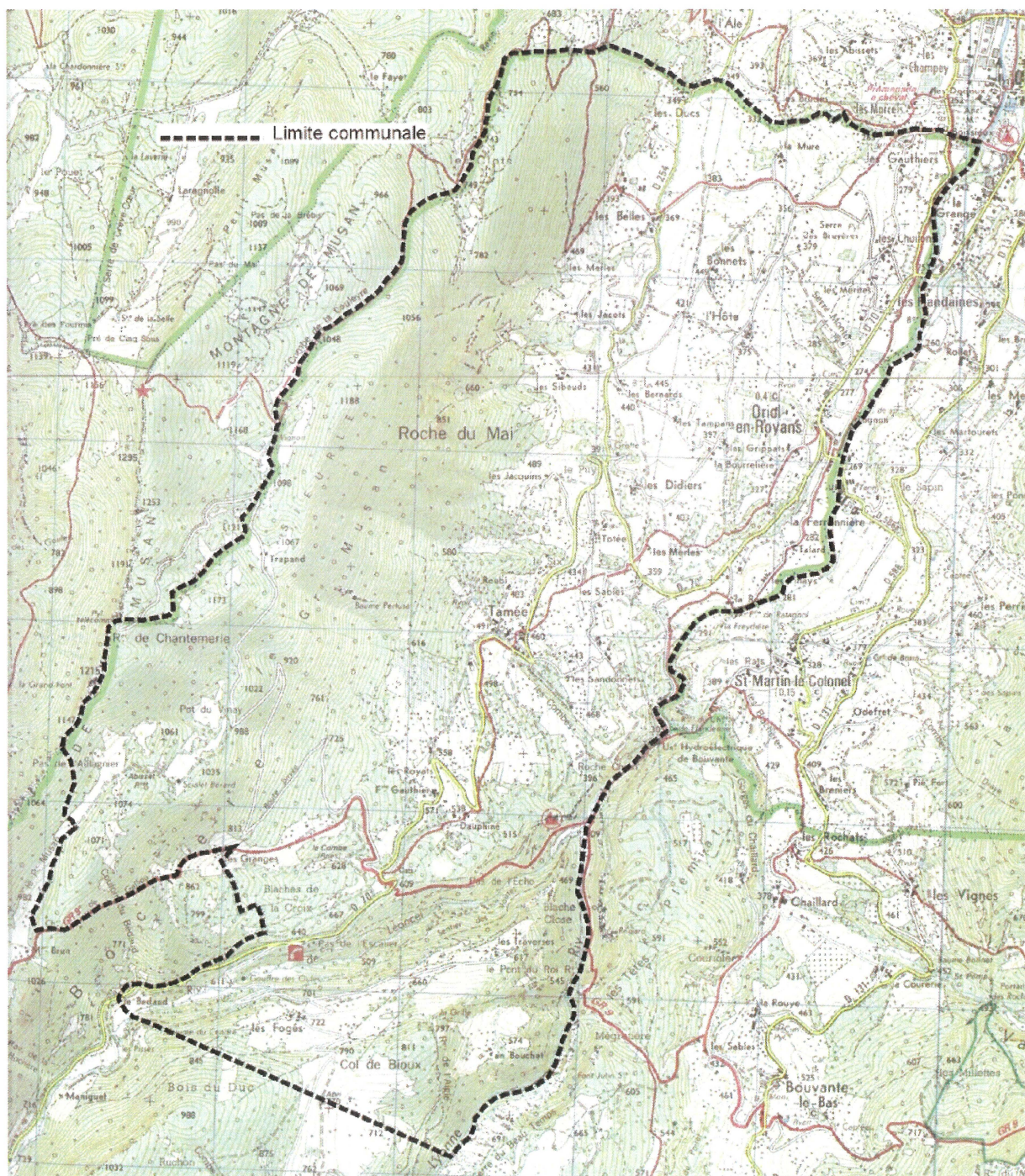
c) les zones sensibles aux écoulements pluviaux :

Aucune zone sensible.

Documents joints : 1 plan de zonage à l'échelle 1 / 5 000^{ème}

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2

ZONAGE